



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

BERGER LEVRAULT
ID : 066-216602177-20260408-DELIB212026-DE

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 02/04/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°21/2026 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales et donc du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient, conformément à l'article R7 du Code Electoral, de nommer par arrêté préfectoral les nouveaux membres des commissions de contrôle.

Il rappelle que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformé la gestion des listes électorales et a créé une commission de contrôle en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires (article L.19 du nouveau Code Electoral).

La commission se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause, entre le 24^{ième} et le 21^{ième} jour avant le scrutin.

Cette commission de contrôle est instituée par commune et non plus par bureau de vote.

Les membres de la commission de contrôle sont des conseillers municipaux, choisis dans l'ordre du tableau du conseil municipal, la participation se faisant sur la base du volontariat.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, comme c'est le cas pour TROUILLAS, la commission est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Monsieur le Maire précise que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger à la commission de contrôle.

Il précise également qu'afin d'assurer une bonne administration de la commission, les services préfectoraux invitent à désigner des membres suppléants pris également dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Où cet exposé et après appel à candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE :**

o Membres titulaires de la commission de contrôle :

- Mme RIBES Chrystelle (liste majoritaire)
- Mme CORREA Julie (liste majoritaire)
- Mme HERNANDEZ Marion (liste majoritaire)
- M. FERNANDEZ Pierre (liste minoritaire)
- Mme BELOTTI Sandra (liste minoritaire).

o Membres suppléants de la commission de contrôle :

- M. GUILLEMAT Luc (liste majoritaire)
- M. CLAVEL Nicolas (liste majoritaire)
- M. GELY Louis (liste majoritaire)
- M. VERA-GRAU Ausias (liste minoritaire)
- Mme TOURNIER Laurianne (liste minoritaire).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,



Jean-Marc BASSAGET

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 10/04/2026
- Affichage le : 10/04/2026

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr